

Courrier du Dr Sez nec adressé aux parents

## Procédure de PREMIERE DEMANDE DE PAP

### 1. Dossier à fournir par les parents à l'établissement sous enveloppe cachetée

- fiche de renseignement des parents
- bilans ophtalmologiques et ORL (afin d'éliminer des troubles sensoriels pouvant entraver les apprentissages) datant de moins de 2 ans
- bilans orthophoniques et psychométriques de moins de deux ans
- tout autres bilans médicaux et paramédicaux à disposition des parents

### 2. Pièces à fournir par l'établissement (par le référent PAP de l'établissement)

- avis de l'équipe enseignante pour la demande de PAP
- copie des deux derniers bulletins scolaires dans le secondaire ou du livret de compétences dans le primaire
- une copie d'une évaluation réalisée en classe pour le second degré
- une copie des cahiers dans les activités posant problèmes en primaire et en secondaire.

### 3. Le référent PAP de l'établissement fournit l'ensemble des pièces au CMS

### 4. TOUTES LES DEMANDES SERONT TRAITÉES :

- soit par le médecin de l'éducation nationale du secteur
- soit par une commission médicale pour les secteurs dépourvus de médecin scolaire.

### 5. En cas d'avis favorable pour le PAP :

- les parents viennent récupérer l'ensemble du dossier au CMS
- l'équipe pédagogique met en place les aménagements
- le PAP sera valable **TOUTE LA SCOLARITE** de l'enfant **SI** les parents demandent un renouvellement du PAP en début d'année scolaire.

Il n'y aura donc pas de demande à faire auprès du CMS pour les renouvellements, même si l'élève change d'établissement, à charge de l'établissement d'origine de faire suivre le dossier scolaire.

Ainsi je ne traite plus les renouvellement de PAP.

### 6. En cas d'avis défavorable pour le PAP :

Les parents sont en droit de faire un recours directement auprès du rectorat (service médical en faveur des élèves au [spsfe.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:spsfe.secretariat@ac-reunion.fr))

Par ailleurs, **pour les demandes d'aménagement d'examens**, il y aura bien deux sessions DECADE cette année :

- Une première pour les élèves ayant un examen pour l'année scolaire en cours
- La deuxième pour les élèves ayant un examen l'année scolaire 2022-2023.

Pour ces deux sessions le dossier complet doit **impérativement** être déposé au CMS par les parents.

L'objectif étant à l'avenir de traiter les demandes d'aménagement d'examen à l'année n-1.

Bien à vous.

Cordialement,

Dr Sez nec.